

<Scroll down for English translation>

Objet: intervention des Autorités nationales de réglementation. SMSI

Référence: voire fax en date du 3 juillet 2003

En réponse à votre fax cité en référence, j'ai l'honneur de vous soumettre cinq principes réglementaires que l'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie considère comme essentiels pour la promotion de l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication

Ci- après les cinq principes réglementaires

- consacrer juridiquement la notion de service ou d'accès universel aux technologies de l'information et de la communication dans le droit interne en le définissant par les principes de base qui le composent, à savoir l'universalité, l'égalité et la continuité et devant se traduire, dans la pratique, par la fourniture de services de communications électroniques à tous les usagers à des prix abordables, au même tarif et quelle que soit leur localisation géographique, d'une manière ininterrompue et à un niveau de qualité prédéterminé, tout en l'adaptant aux conditions locales
- fixer les obligations de service que les opérateurs chargés d'assurer le service universel doivent respecter, en prenant en considération son caractère dynamique qui évolue en fonction des technologies et du niveau de vie.
- définir un système de financement de l'accès universel en phase avec le processus de libéralisation et établi selon des critères objectifs et non discriminatoires et conformément au principe de proportionnalité,
- créer un fonds d'accès universel aux technologies de l'information et de la communication: administration indépendante des opérateurs et neutralité par rapport au marché, financement transparent et ciblé pour des populations et régions précises, mise en oeuvre des projets de service universel par la procédure de l'appel d'offres concurrentiel,..
- charger les autorités indépendantes de régulation des télécommunications de la mise en oeuvre de la politique d'accès universel aux technologies de la communication et de l'information, arrêtée par les gouvernements en concertation avec les parties concernées et en association avec le secteur privé dans le cadre de la transparence et de la non discrimination.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications

Kamel AYADI

UNOFFICIAL ENGLISH TRANSLATION

Contribution from the Regulatory Authority of Tunisia, the *Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie*

Five regulatory principles :

- to legally establish the concept of service or universal access to information and communication technologies in the national law by defining it in accordance with the basic

principles which make it up, namely universality, equality and continuity and which should be expressed, in practice, through the provision of electronic communications services to all users at affordable prices, at the same tariff and whatever their geographical localization, in an uninterrupted way and on a predetermined level of quality, while adapting it to the local conditions

- Set service obligations that operators in charge of providing universal service must comply with, taking into consideration its dynamic nature that evolves according to technologies and standard of living.
- To define an universal access financing system in phase with the liberalization process and set according to objective and nondiscriminatory criteria and in conformity with the principle of proportionality.
- Create an universal access to information and communication technologies Funds : administratively independent from operators and neutral with respect to the market, transparent and targeted financing for specific populations and regions, implementation of universal service projects through competitive bidding,
- To make independent regulatory authorities responsible for implementing the universal access to information and communication technologies policy, decided by the government in consultation with interested parties and in association with the private sector within a transparent and non-discriminatory framework.